

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi n° 64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
- VU le décret n° 304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 334/PR/SGG du 30 août 1966, portant nomination de préfets, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 495/PR-SGG du 23 décembre 1966, portant nomination de Mr BABONI Moussa Barka en qualité de Sous-Préfet de Kandi ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogés l'article 2 du décret n° 334/PR-SGG du 30 août 1966 et le décret n° 495/PR-SGG du 23 décembre 1966 visés ci-dessus.

Article 2 - Monsieur BABONI Moussa Barka, précédemment Sous-Préfet de Kandi, est nommé Préfet par intérim du Département de l'Atacora, en remplacement de Mr Albert OUASSA, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 - Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à COTONOU, le 29 mars 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

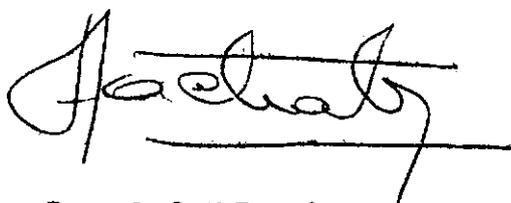


Capitaine Barthélémy OHOUENS



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6 - Ministères 9 - MAIS 4 -
DAI 6 - SGG 4 - IAA 1 - DI 1 - Trésor 4 -
Dépt de l'Atacora 2 - DB-DC-CF-Solde 4
DGAJL 2 - DP 4 - Intéressé 1 - JORD 1.-
Gde Chanc. 1 - Dtion Stat. 2.